VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260518-D180526_DAGIMR1-AR

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu la délibération n°4 du 17 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 ;
- Vu la délibération n°4 du 23 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
- Considérant que le Conseil municipal a, lors de sa séance du 23 avril 2026, donné délégation au Maire pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de renouveler les adhésions de la Commune de Clermont-Ferrand pour l'année 2026, au sein des structures suivantes :
- Association des Maires du Puy-de-Dôme AMF63
- France Urbaine

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 18 MAI 2026

Le Maire,

Julien BONY

Transmise au représentant de l'État le 18 MAI 2026

Publiée le 26 MAI 2026